

**Assemblée générale**Distr.: Limitée
4 avril 2007Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-sixième session
Vienne, 26 mars-5 avril 2007**Projet de rapport**

Additif

**VII. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de
protocole portant sur les questions spécifiques aux biens
spatiaux à la Convention relative aux garanties
internationales portant sur des matériels d'équipement
mobiles**

1. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 61/111, fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité inscrive à son ordre du jour l'examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles en tant que thème de discussion distinct.
2. À la 758^e séance du Sous-Comité, le 2 avril 2007, l'observateur d'Unidroit a informé le Sous-Comité des faits nouveaux concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux.
3. Le Sous-Comité a noté que le Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles avait été adopté et ouvert à la signature à Luxembourg, le 23 février 2007, et que le siège du futur Registre international pour le matériel roulant ferroviaire serait à Luxembourg.
4. Le Sous-Comité a également noté que sept autres États étaient devenus parties à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles et au Protocole à cette convention, portant sur les questions



spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques depuis la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique en 2006 et que le nombre total d'États parties à la Convention et au Protocole était actuellement de 16.

5. Le Sous-Comité a été informé qu'au cours des 10 premiers mois de fonctionnement du Registre international des matériels d'équipement aéronautique, 33 500 garanties avaient été inscrites pour 15 000 avions, hélicoptères et moteurs d'avion, et que le Registre international représentait déjà plus de 50 % des transactions commerciales mondiales dans le domaine aéronautique.

6. Le Sous-Comité a noté qu'Unidroit restait fermement déterminé à mener à bien dans les délais ses travaux sur le projet de protocole relatif aux biens spatiaux, auquel il a accordé la priorité dans son programme de travail pour la période 2006-2008 et que tout était mis en œuvre pour convoquer à nouveau le Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit pour sa troisième session d'ici à fin 2007. Le Sous-Comité a également noté que plusieurs documents avaient été établis et que les consultations se poursuivraient avant la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux, qui se tiendrait à New York les 19 et 20 juin 2007, afin d'avancer sur les questions en suspens.

7. Le Sous-Comité a en outre noté que plusieurs entités avaient manifesté de l'intérêt pour la tenue du registre international qui doit être établi conformément au futur protocole relatif aux biens spatiaux.

8. Le Sous-Comité a remercié l'observateur d'Unidroit pour son rapport détaillé.

9. Certaines délégations ont appuyé les progrès en cours sur les protocoles à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et attendent avec grand intérêt la poursuite et le succès des travaux sur le projet de protocole relatif aux biens spatiaux.

10. L'avis a été exprimé qu'avant d'achever le projet de protocole relatif aux biens spatiaux, il faudrait résoudre plusieurs questions importantes pour garantir la compatibilité entre le futur Registre international des biens spatiaux et le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, que tient le Secrétaire général conformément à la Convention sur l'immatriculation. Au nombre de ces questions, on pouvait compter la définition des biens spatiaux, les moyens d'assurer que le registre ne fasse double emploi et les réserves concernant les obligations de "service public".

11. Le point de vue a été exprimé qu'en finalisant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux, il conviendrait d'envisager d'en harmoniser les aspects financiers avec les droits souverains des États et leur accès aux ressources naturelles.

12. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux offrait l'occasion de favoriser l'expansion du secteur spatial commercial en mettant en place un cadre grâce auquel les États pourraient promouvoir un système de financement garanti par un actif. Ces délégations étaient d'avis que le projet de protocole permettrait à un plus grand nombre d'États, de toutes les régions, quel que soit leur niveau de développement économique, de tirer parti de cette expansion en leur offrant de meilleures chances d'obtenir des garanties portant sur des matériels d'équipement spatiaux et d'acquérir des services découlant de ces matériels.

13. Quelques délégations ont été d'avis que le futur protocole relatif aux biens spatiaux ne devait concerner que l'importante question du financement des activités spatiales commerciales, qui constituait une question distincte, qu'il ne devait porter atteinte ni aux droits et obligations des parties aux traités relatifs à l'espace ni à ceux des États membres de l'UIT (Constitution, Convention et Règlement des radiocommunications) et que ce principe serait énoncé de manière explicite dans le texte de tout protocole relatif aux biens spatiaux. Ces délégations ont également estimé que le projet de protocole relatif aux biens spatiaux serait en fin de compte négocié par les États membres d'Unidroit dans le cadre du processus prévu par cet organisme.

14. Le point de vue a été exprimé que l'Organisation des Nations Unies pourrait assumer le rôle d'autorité de surveillance en vertu du futur protocole relatif aux biens spatiaux.

15. Une délégation a estimé qu'il n'était pas indiqué que l'Organisation des Nations Unies assume le rôle d'autorité de surveillance. Cette délégation a également estimé que la mise en œuvre du futur protocole ne devait pas avoir d'incidence sur les créneaux orbitaux et les bandes de fréquences attribués aux États en fonction des règles établies de l'UIT, car il serait possible, en cas de non-remboursement d'un prêt et de prise de contrôle du bien spatial, que le bailleur de fonds cherche à utiliser ces créneaux orbitaux et ces bandes de fréquence.

16. Le Sous-Comité est convenu que la participation du Bureau des affaires spatiales aux sessions de négociations d'Unidroit en tant qu'observateur était utile, tout comme le serait la poursuite de cette participation.

17. Le Sous-Comité a décidé que ce point devrait encore figurer à l'ordre du jour de sa quarante-septième session en 2008.

18. Le texte complet des déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 8 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.758 à 760.

VIII. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

19. Le Sous-Comité juridique a rappelé que dans sa résolution 61/111, l'Assemblée générale avait fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité examine la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité¹.

20. Le Sous-Comité était saisi d'un document de travail présenté par le Président du Groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux (A/AC.105/C.2/L.266).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), par. 199.

21. Le Sous-Comité a pris note des observations sur les pratiques concernant l'immatriculation faites par l'Association de droit international dans son rapport au Sous-Comité (A/AC.105/C.2/L.265, annexe).
22. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que ses travaux au titre du point 9 de l'ordre du jour inciteraient les États à adhérer à la Convention sur l'immatriculation, consolideraient l'application et l'efficacité de cette dernière, et aideraient à élaborer et à renforcer des normes législatives nationales applicables à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. À cet égard, le Sous-Comité est convenu qu'il importait de poursuivre les efforts pour encourager une plus grande adhésion à la Convention sur l'immatriculation, afin d'amener un plus grand nombre d'États à immatriculer des objets spatiaux et les organisations internationales qui mènent des activités spatiales à déclarer qu'elles acceptent les droits et les obligations prévus dans la Convention.
23. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les travaux menés dans le cadre de son plan de travail de quatre ans sur ce point de l'ordre du jour avaient suscité un grand intérêt parmi les États membres et illustré le travail productif et axé sur les résultats réalisé par le Sous-Comité sur une question revêtant une importance considérable pour tous les pays participant à des activités spatiales qu'ils soient ou non présents dans l'espace. Il a aussi noté que les discussions dans le cadre de son plan de travail de quatre ans avaient permis de mieux comprendre des questions juridiques d'une grande importance pratique pour les activités spatiales nationales.
24. Le Sous-Comité a noté que l'Indonésie avait créé en 2006 un registre national des objets spatiaux qui devait être tenu par l'Institut national de l'aéronautique et de l'espace (LAPAN). Il a également noté que le Kazakhstan avait créé un tel registre en 2006 et immatriculé son premier satellite national de communication géostationnaire (KazSat) sur le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.
25. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les travaux menés sur ce point de l'ordre du jour pourraient être considérés comme un exemple de la manière de traiter d'autres questions examinées par le Sous-Comité.
26. Le point de vue a été exprimé qu'il était important de parvenir à l'acceptation universelle du système de traités relatifs à l'espace et à la création universelle de systèmes nationaux pour leur application pour répondre à la complexité croissante de l'immatriculation d'objets spatiaux résultant des avancées technologiques et à l'accroissement des activités spatiales menées tant par des entités privées que par des organisations intergouvernementales.
27. Le point de vue a été exprimé qu'un certain nombre de questions juridiques et de problèmes pratiques concernant l'immatriculation des objets spatiaux étaient peu clairs et devaient être clarifiés.
28. Comme il est indiqué dans le paragraphe [...] ci-dessus, à sa 748^e séance, le 26 mars 2007, le Sous-Comité a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux et a élu Kai-Uwe Schrogl (Allemagne) comme son Président. Le Groupe de travail a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...] avril 2007, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe III du présent rapport.

29. Le Sous-Comité a remercié le Groupe de travail pour le travail accompli pendant la période 2005-2007. Il se félicite en particulier des résultats obtenus par le Groupe de travail, qui figurent sous forme d'éléments de conclusions à l'appendice de l'annexe III.

30. Le Sous-Comité a estimé que ces éléments de conclusions constituaient un grand motif d'encouragement pour promouvoir une plus large adhésion à la Convention sur l'immatriculation et pour établir des pratiques communes que les États et les organisations internationales suivraient pour immatriculer les objets spatiaux.

31. Le Sous-Comité est convenu que l'appendice du rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe III, et les six premiers paragraphes du préambule contenus dans le paragraphe 18 du document A/A.105/C.2/L.266 constituaient la base d'un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale, qui serait adopté à la cinquantième session du Comité.

32. Les déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 9 de l'ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.741 à 744 et 747.

IX. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique

33. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/111, avait noté qu'à sa quarante-sixième session, il soumettrait au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-septième session, en 2008.

34. Le Président a rappelé les propositions dont le Sous-Comité avait débattu, à sa quarante-cinquième session, concernant les nouvelles questions à inscrire à son ordre du jour, et que leurs auteurs comptaient représenter en vue de leur examen lors des sessions à venir du Sous-Comité (voir A/AC.105/871, par. 154).

35. Sur la base des consultations informelles menées par Vladimir Kopal (République tchèque), le Sous-Comité est convenu d'inscrire, comme nouveau point distinct, à l'ordre du jour de sa quarante-septième session, en 2008, le point intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", proposé par l'Afrique du Sud. Il a noté que les débats sur cette question viseraient à promouvoir la coopération avec les pays en développement et l'assistance qui leur est fournie, et est convenu d'étudier la possibilité d'en poursuivre l'examen au-delà de la quarante-septième session.

36. Le Sous-Comité est également convenu d'inclure, dans le plan de travail de quatre ans ci-après, le point intitulé "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", proposé par les États-Unis:

- 2008 Demande d'informations adressée aux États Membres concernant leur législation nationale relative aux activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales. Présentation par les États Membres de rapports sur leur législation nationale
- 2009 Examen, au sein d'un groupe de travail, des réponses reçues pour comprendre la manière dont les États Membres ont réglementé les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales
- 2010 Poursuite par le groupe de travail de l'examen des réponses reçues et début d'élaboration de son rapport, y compris de ses conclusions
- 2011 Finalisation par le groupe de travail de son rapport au Sous-Comité juridique

Le Sous-Comité est convenu qu'un groupe de travail devrait être constitué pour examiner cette question en 2009, 2010 et 2011.

37. Le Sous-Comité est convenu d'inviter l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial à organiser un colloque sur le thème "Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial", qui se tiendrait les après-midi des deux premiers jours de sa quarante-septième session, en 2008. Le Sous-Comité a pris cette décision en ayant à l'esprit la possibilité d'inscrire cette question comme un point distinct à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, en 2009.

38. Le Sous-Comité juridique est convenu de proposer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa quarante-septième session:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Échange de vues général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

10. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
2008: Demande d'informations adressée aux États Membres concernant leur législation nationale sur les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales. Présentation par les États Membres de rapports sur leur législation nationale.

Nouveaux points

11. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique.
39. Le Sous-Comité juridique a décidé que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace devraient être convoqués de nouveau à sa quarante-septième session.
40. Le Sous-Comité a décidé d'examiner, à sa quarante-septième session, l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session.
41. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:
 - a) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92 de l'Assemblée générale, annexe), en vue de la transformation future de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);
 - b) Examen des règles de droit international actuellement applicables aux débris spatiaux (proposition de la Grèce et de la République tchèque);
 - c) Questions relatives aux Principes sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) (proposition du Chili et de la Colombie);
 - d) Débris spatiaux (proposition de la France, avec l'assentiment des États membres et des États coopérants de l'Agence spatiale européenne);

e) Examen des Principes relatifs à la télédétection en vue de leur transformation future en un traité (proposition de la Grèce);

f) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace (proposition de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de l'Ukraine).

42. Le Sous-Comité a vivement remercié Vladimir Kopal (République tchèque) d'avoir mené de manière efficace les consultations informelles sur les nouveaux points qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour.

43. Le texte complet des déclarations faites lors du débat sur le point 10 de l'ordre du jour figure dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.760 à 762.